

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Juin à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 22/06/2022

**PRESENTS (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Judith FABRE, Sandra BINARD, Martine PANOUILLET

**ABSENTS EXCUSES (3)** : Jocelyne ARINO (pouvoir à Serge BRUNEL), René GRAUBY (pouvoir à Marie GRAUBY-LAFFONT), Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Mme Marie GRAUBY-LAFFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### SEANCE N°5- DELIBERATION N°35-2022 APPROBATION DE LA CONVENTION ASSISTANCE PERCEPTION RODP SYADEN

Monsieur le Maire relate au Conseil municipal le constat dressé par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) selon lequel de nombreuses communes ne perçoivent plus la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) que les opérateurs de télécommunications occupant du domaine public doivent règlementairement verser aux collectivités. Cet état de fait a d'ailleurs été confirmé par la DDFIP.

Eu égard à l'enjeu de sécurisation des ressources locales et aux pertes de recettes significatives affectant les communes adhérentes au SYADEN, ce dernier a décidé de mettre en œuvre une activité nouvelle d'assistance à la perception de la RODP télécom communale. Ce service permettrait à la commune de percevoir de manière pérenne et sécurisée la RODP communale, mais aussi de récupérer les redevances qui n'auraient pas été perçues au cours des quatre années précédentes. Ceci permettrait donc de faire rentrer des recettes supplémentaires qui, qui plus est, sont dues à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** l'adhésion au service d'assistance perception de la RODP proposé par le SYADEN ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec ladite convention d'adhésion ;

**AUTORISE** le Maire à percevoir pour la commune les titres de recettes de la RODP.

**Le Maire,**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture  
Le 04/07/2022  
A Conilhac-Corbières

**Le Maire**